

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Affiché le 4 septembre 2025

Conseil municipal du 2 septembre 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents excusés : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien et M. URBAN Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme ZEISSLOFF Patricia

13. OBJET : CESSION DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE REITWILLER, ASSOCIÉE À LA COMMUNE DE BERSTETT, AU BÉNÉFICE DU SDEA POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES COULÉES D'EAUX BOUEUSES

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Maire de la Commune de BERSTETT et villages associés, Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg, Président de la Commission Locale du bassin de la Souffel, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Madame Anne-Marie KRAEMER, Maire déléguée de REITWILLER, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau, ce dernier a pour projet la construction d'un ouvrage de rétention sur la Commune de REITWILLER, associée à la Commune de BERSTETT, permettant le stockage de 25 400 m³ en cas de crue centennale. L'ouvrage présentera une longueur de 280 m pour une hauteur de 3,60 m par rapport au cours d'eau.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la Commune s'est engagée à vendre au SDEA une parcelle lui appartenant située sur le ban communal de BERSTETT, à savoir une parcelle d'une contenance d'environ 2,58 ares, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle mère cadastrée section 393/30 n°21, d'une contenance totale de 31,00 ares.

La valeur vénale de ces parcelles a été établie à 100 € / l'are, ainsi qu'il résulte d'un avis de la Division du Domaine, en date du 29 août 2025.

Au regard du caractère d'intérêt général que revêt le projet susvisé, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer la cession à l'euro symbolique.

Par ailleurs, la création de l'ouvrage précité entraînera également la constitution de servitudes d'utilité publique (SUP) au profit du SDEA sur la parcelle cadastrée section 393/30 n°21. L'emprise de la SUP sera de 17,33 ares.

À ce titre, des conventions d'indemnisation au profit du propriétaire et/ou exploitant éventuellement concerné(s) devront être rédigées.

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20250904-20250209-13-DE
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025

Eu égard au caractère d'intérêt général de la réalisation des ouvrages, la Commune de BERSTETT et villages associés s'engage à renoncer aux indemnités pour la constitution de la SUP, sur l'emprise correspondant à la propriété communale, au profit du SDEA Alsace-Moselle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la cession au profit du SDEA ainsi que la constitution future de la SUP au profit du SDEA sur les emprises susvisées appartenant à la Commune.

Madame la Maire déléguée demande au Conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil municipal

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis de la division du Domaine n° 2025-67034-57068 en date du 29 août 2025 s'agissant de la valeur vénale des parcelles précitées, dont la teneur a été utilement portée à la connaissance des membres du Conseil municipal, préalablement aux présentes, ainsi que la proposition qui s'en suit relative à l'euro symbolique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire déléguée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** la cession d'une emprise foncière sise sur le ban communal de Berstett d'une contenance d'environ 2,58 ares, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle mère cadastrée section 393/30 n°21 d'une contenance totale de 31,00 ares appartenant à la commune, au profit du SDEA pour un montant d'un euro symbolique.
- **De charger** les services compétents du SDEA, ou leur représentant, de rédiger l'acte authentique de vente qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA.
- **D'autoriser** Madame la Maire déléguée à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la réalisation des travaux de cet ouvrage et à l'aliénation des immeubles et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 067-216700344-20250904-20250209-13-DE Parcours de l'acte : 000 Date de réception préfecture : 04/09/2025
